

L'an **deux mille vingt-deux**, le lundi 31 janvier, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 25 janvier 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 25 janvier 2022.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants** : Xavier ANCKAERT, Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Nathalie COLLIBEAUX, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY (à partir du point 2), Alain LEQUERTIER, Hervé PONDEMER.

**Ont donné pouvoir** :

Anne ROELANDT a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE  
Nadine LECHATILLIER a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT  
Isabelle LEPESTEUR a donné pouvoir à Alain LEQUERTIER

**Absents excusés** :

Patrice MECHE, Angélique MOUROCCQ, Flavien DELÈTRE

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 22 puis 23 à partir de 20h40 (point 2)  
Nombre de votants : 25 puis 26 à partir du point 2  
Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

Madame DESQUESNE demande à ses collègues d'observer une minute de silence à l'attention d'un agent disparu, Monsieur JOHN ESNEU.

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021 est adopté à l'UNANIMITÉ.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

°	Objet	Montant
110	Remplacement de chéneaux sur la terrasse et au changement de toutes les boîtes à eaux de l'Espace Aquatique par l'entreprise SEB Maintenance – sise à Villers-Bocage	31 164.00 € H.T. avec une variante de 3 595.68 € HT
111	Changement d'une fenêtre à l'Espace Aquatique ainsi qu'une porte et fenêtres à la Mairie de Proussy par la Menuiserie LEFRANÇOIS sise à Condé-sur-Noireau	Espace Aquatique 4 083,22 € TTC Mairie Proussy 6 007.70 € TTC
112	Signature d'un contrat de maintenance de 3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 pour l'ascenseur de la mairie auprès de la société ORONA	1 260€ TTC annuel
113	Mise à disposition du logement d'urgence contre les VIF (Violences Intra-Familiales) – Du 30 septembre au 4 novembre. Loyer dû pour la période de 22 octobre au 4 novembre	70.00€
114	Travaux de réparation et d'entretien du tracteur MF3625 par la société Chanu sise à Athis de l'Orne	3 055.40 € TTC
115	Renouvellement de la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule (7 places) Nissan immatriculé EK 646 SR à l'association TECH NORMANDIE jusqu'au 30 juin 2022	/

116	Complément de la décision 2021/037 - Aménagement du hall de la Mairie de Condé-sur-Noireau par la Société RD Aménagement sise à Moncy	Vitrage banque d'accueil 5 000€ HT Revêtement PVC marches 2 500€ HT
-----	---	--

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1/ DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

#### **Préambule :**

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

#### **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

#### **Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :**

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux ( <i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i> )	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

### **L'accompagnement du Centre de gestion :**

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, trois Centres de Gestion normands (Calvados, Orne et Seine-Maritime) ont décidé de mener ensemble une étude et de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) commune pour la conclusion de leurs conventions de participation santé et prévoyance. Il est précisé que chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Le dispositif existant au sein de la collectivité :**

Par délibération du 17 décembre 2012, la commune déléguée de Condé sur Noireau a voté la participation au financement de la complémentaire santé de ses agents aux conditions suivantes :

- La participation est ouverte si le contrat est « labellisé »,
- Conditions financières :
  - o 11 € par agent
  - o 9 € pour le conjoint
  - o 5 € par enfant

La commune déléguée de Saint-Germain du Crioult avait délibéré pour une participation forfaitaire de 20 €.

Le dispositif a bénéficié aux agents de la façon suivante en 2021 :

- ✓ 49 agents x 11 euros = 539,00
- ✓ 1 agent x 20 euros = 20,00
- ✓ 15 conjoints x 9 euros = 135,00
- ✓ 27 enfants x 5 euros = 135,00

Soit 829 € par mois

Total de 9 948 € par an.

Madame DESQUESNE explique que l'Etat souhaite que le public s'aligne sur le privé.

Aujourd'hui, Condé en Normandie participe à la complémentaire santé des agents mais pas à hauteur de 50% comme le demande la loi.

Madame le Maire indique que différents scénarii devront être étudiés. C'est dans cet objectif que les centres de gestion ont décidé de travailler ensemble pour mutualiser une étude afin d'appréhender cette obligation faite aux collectivités.

Madame le MAIRE explique que le sujet sera revu dans le futur pour prendre une décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **PREND** acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- **DONNE** son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

**2/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

Le rapport d'orientations budgétaires a été transmis aux conseillers avec la convocation.

Madame LAIR explique que ce débat fixe des orientations budgétaires et lors du vote du budget les données précises seront connues.

Madame LAIR indique que le contexte global reste fortement impacté par la crise sanitaire mais la reprise semble s'installer dans la durée.

Un facteur déterminant sera notamment l'utilisation par les ménages de leur épargne.

De même, les tensions internationales pourront influencer sur le prix des énergies : en effet, les relations commerciales internationales sont complexes (Etats-Unis/Chine) et le contexte post Brexit doit être pris en compte. De plus, il est difficile de prévoir la tournure des relations avec la Russie.

A noter que les Etats-Unis ont eu une reprise plus rapide que le reste du monde du fait de leur campagne de vaccination lancée très tôt,

La remontée du prix de l'énergie, la pénurie des biens intermédiaires, la désorganisation des chaînes logistiques, la pénurie de main d'œuvre peuvent freiner et rendre incertaine l'évolution sur l'année 2022.

La croissance de la zone euro ralentirait en 2022 à 4,1%.

Concernant le budget de Condé en Normandie, l'objectif est de moderniser les moyens d'intervention et d'entretien tout en renouvellement le patrimoine jugé vieillissant voire obsolète. Il est donc nécessaire de maintenir les taux de fiscalité des ménages. Pour mémoire, les communes déléguées ont procédé au lissage des taux des ménages depuis la création de la commune nouvelle (lissage sur 12 ans).

Madame LAIR signale que la comparaison est faite avec le Budget primitif 2020 et non 2021, Madame DESQUESNE précise que les chiffres définitifs de 2021 ne sont pas encore disponibles à ce stade de l'année.

Les deux plus importants postes de dépenses des chapitres concernent les dépenses à caractère général et les dépenses de personnel.

En raison de l'augmentation de l'énergie, le premier de ces chapitres est prévu à la hausse.

Madame LAIR énumère les dépenses et les pertes de recette liées à la COVID qui représente un coût de 116 661 €.

Les frais de personnel seront en hausse en raison de causes conjoncturelles et structurelles. Un tableau comparatif des charges de personnel est commenté par Madame LAIR.

Madame DESQUESNE précise que des recrutements sont en cours et l'état du personnel est une image des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Sur les emprunts d'IVN, Madame DESQUESNE informe les élus que la commune a reçu un arrêté du préfet qui répartit les emprunts entre les communes, et malgré cela, la commune restera en deçà des seuils d'alerte. Ainsi, la commune conservera sa capacité d'emprunter pour réaliser les projets qu'elle envisage.

Sur le contingent incendie, Madame LAIR explique que le SDIS a actualisé son contingent qui se traduit par une baisse pour la commune (-106 000 euros).

Madame DESQUESNE précise que le SDIS n'avait pas changé ses bases de calcul depuis plusieurs années : il y a notamment le critère population qui est pris en compte, donc à la demande de plusieurs élus, le SDIS a revu ses bases.

Madame le MAIRE indique que cette contribution est le reflet de la situation démographique d'une commune, certes c'est une baisse de dépenses, mais cela rappelle que la population a baissé depuis plusieurs années.

S'agissant des impôts locaux : pour la taxe d'habitation, les ménages seront dégrévés de 65 % en 2022 et totalement exonérés en 2023.

Monsieur DELANGE demande quelle est la part de la taxe d'habitation par rapport au foncier.  
De plus, il souligne qu'avec sa suppression, la compensation va baisser pour les communes de la part de l'Etat.

Madame DESQUESNE indique que le détail sera apporté dans le compte administratif et que l'on pourra comparer les éléments chiffrés par rapport aux mécanismes de compensation.

Madame DESQUESNE précise que la commune récupère la part des impôts fonciers du Département en totalité.

Madame DESQUESNE indique que le fait d'avoir créé la commune nouvelle a permis de conserver un niveau de dotation correcte même s'il y a une baisse liée à la population. Le même mécanisme se produit aussi au niveau de l'intercommunalité.

Madame LAIR dit que ces prévisions seront affinées au vu des éléments qui seront communiqués au fil de l'eau, notamment les dotations de l'Etat.

Madame CLOTEAU demande quand sera voté le budget.

Madame DESQUESNE précise que le vote du budget doit intervenir dans les deux mois du débat d'orientation budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

### **3/ VERSEMENT D'UN FORFAIT FRAIS DE CARBURANT AUX AGENTS RECENSEURS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Considérant qu'aux titres des dispositions sus rappelées, les agents territoriaux ainsi que les collaborateurs occasionnels d'une collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions,

Considérant qu'il convient de fixer le montant forfaitaire des frais de carburant des agents recenseurs,

**Madame LAIR** rappelle que le recensement de la population des communes déléguées de Condé-en-Normandie a nécessité le recrutement de 19 agents recenseurs pour la période du 20 janvier au 19 février 2022 (délibération en date du 11 octobre 2021 - DEL-2021/112).

Une indemnisation forfaitaire à hauteur de 80 euros sera versée au titre des frais engagés pour leurs déplacements dans le cadre de leur mission aux agents des communes déléguées de Lénault, La Chapelle-Engerbold, Saint-Pierre La Vieille, Proussy, Saint-Germain du Crioult et Condé sur Noireau (avec secteur d'intervention hors urbanisation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le montant forfaitaire correspondant aux frais de carburant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux remboursements des frais de carburant engagés par les agents recenseurs
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

#### **4/ ETABLISSEMENT D'UN TARIF DE LOCATION POUR LA SALLE DE PROUSSY**

En raison des nuisances occasionnées par les locations en soirée, la location de la salle avait été suspendue. Néanmoins, des demandes de location ont été faites pour des horaires de journée. Le tarif prévu auparavant était de 150 € pour les habitants de la commune et 200 € pour les hors commune.

Madame LAIR indique que la commission finances a proposé les tarifs suivants :

- Tarifs Habitants de Condé en Normandie : 80 € pour une location en journée.
- Tarif Habitants de Condé en Normandie vin d'honneur : 40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le tarif de location mentionné ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

#### **CULTURE**

#### **5/ VALIDATION DES PROJETS « ACTION CULTURELLE DE LA BIBLIOTHEQUE DU CALVADOS POUR APPEL A PROJET ET SIGNATURE DES CONVENTIONS**

Madame BOUILLARD présente les projets proposés cette année :

##### **Les Ateliers de l'info 2022**

En lien avec la programmation proposée par la médiathèque, soutenue par la Bibliothèque du Calvados, ce projet s'inscrit dans l'actualité et dans le cadre du partenariat avec le Prix Bayeux Calvados-Normandie de correspondants de guerre.

Les objectifs :

- Permettre la rencontre entre un journaliste et des élèves de collèges et lycées,
- Comprendre les enjeux de l'information à l'ère des réseaux sociaux,
- Proposer une démarche de réflexion autour de l'Ecole des métiers de l'Information (EMI),
- Appréhender les fakes news.

Les actions envisagées :

- Rencontre avec un professionnel
- Ateliers EMI,
- Actions en lien avec la web radio et la web TV acquises par la Bibliothèque du Calvados.

Participation attendue de la part de la Bibliothèque du Calvados :

- Accompagnement de la médiathèque dans sa définition des besoins, dans le montage et le suivi du projet,
- Co -financement à hauteur 500 euros pour un budget prévisionnel de 1 000 euros (soit une participation Ville de 500 euros),
- Mise à disposition de ressources : outils d'animation, collections, expositions, etc.

Date souhaitée de mise en œuvre du projet : **octobre 2022**.

##### **Festival Ma parole ! 2022**

Volonté de participer au festival « Ma parole ! », dans le cadre de projets en lien avec d'autres dispositifs et actions menés autour de la parentalité et de la jeunesse : « Des livres à soi », dispositif CLAS, ou encore des actions menées dans les quartiers avec le Bibliotacot notamment.

A noter que le spectacle vivant est très peu présent sur le territoire mais la commune s'engage à partir de 2022 dans la préfiguration d'un contrat de développement culturel dans lequel le spectacle vivant aura toute sa place.

Un travail en réseau avec médiathèque de Vassy est envisagé.

Le choix de la médiathèque se porte sur :

<b>Artistes</b>	<b>Tauber Godeau</b>
<b>Spectacle</b>	<b>Bonhomme</b>
<b>Date</b>	<b>Mercredi 15 juin</b>
<b>Heure</b>	<b>17 h</b>
<b>Lieu</b>	<b>Médiathèque - jardin</b>

Participation demandée à la Bibliothèque du Calvados :

- Prêt d'Exposition Bonhomme (expo-jeu, à manipuler) de Vincent Godeau,
- Co-financement à hauteur 700 euros pour un budget prévisionnel de 1 400 euros (soit une participation Ville de 700 euros),

Date souhaitée de mise en œuvre du projet : **mai 2022.**

### **Travailler en direction de la petite enfance (0-3 ans)**

La médiathèque de Condé s'est inscrite depuis plusieurs années dans une démarche visant à développer la lecture d'albums dès le plus jeune âge :

- └ En 2017, mise en place du Bibliotacot, véritable bibliothèque d'albums itinérante,
- └ Dès 2019, participation au dispositif « Des livres à soi »,
- └ En 2021, mise en place de cabanes à lire dans différents lieux de la Ville.

Les objectifs :

- Rendre visible et accessible l'album jeunesse,
- Mettre en avant le plaisir du partage parent/enfant de l'album jeunesse,
- Après la rencontre autour d'ateliers avec Elena Selena, une vraie dynamique de découverte d'auteurs et autrices d'album jeunesse a émergé.

Les partenariats envisagés : écoles, crèche, Ram, partenaires des Livres à soi, Confédération syndicales des Familles (quartier Zac du Mesnil), familles Des Livres à soi, familles dispositif CLAS.

Participation attendue de la part de la Bibliothèque du Calvados : Co-financement à hauteur 600 euros pour un budget prévisionnel de 1 200 euros (soit une participation Ville de 600 euros),

Date souhaitée de mise en œuvre du projet : **dernier trimestre 2022.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ces appels à projets en partenariat avec le Conseil Départemental (Bibliothèque du Calvados).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

## **TRAVAUX - TECHNIQUE**

### **6/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 PROGRAMME DE VOIRIES**

Vu l'avis de la commission Travaux et sécurité,

Monsieur BILLARD précise que le programme a été chiffré pour deux années.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été créée par la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment son article 179.

En application de l'article L. 2334-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle est destinée à soutenir « [...] la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Il est proposé de solliciter l'attribution de la DETR sur les travaux de voiries dont le détail est joint à la présente note. Ce programme serait réalisé en 2022 et 2023.



## Plan de financement

Commune déléguée	Voie	Coût H.T	Coût TTC	Recettes	Taux	Montant
Condé S/Noireau	Vennelle de la Poissonerie	7 500,00 €	9 000,00 €	Subvention DETR	40,00%	193 000,00 €
	Modification du parking Ecole seigné	66 666,67 €	80 000,00 €			
	Carrefour Route de Bouilly Rue St Jacques	58 333,33 €	70 000,00 €			
	Rue St Pierre	26 666,67 €	32 000,00 €			
Saint-Germain du Crioult	La Maissonette tranche 2	45 833,33 €	55 000,00 €	Autofinancement	60,00%	289 500,00 €
	Le Calvaire	10 000,00 €	12 000,00 €			
	La Clémentiere	30 000,00 €	36 000,00 €			
	Les Forges	16 666,67 €	20 000,00 €			
Saint-Pierre la Vieille	Rousseville	7 500,00 €	9 000,00 €			
	Sous le Mont	9 166,67 €	11 000,00 €			
	Le Tronquet	25 000,00 €	30 000,00 €			
	La Quartrée	14 166,67 €	17 000,00 €			
	Rousseville - La Fosse	30 000,00 €	36 000,00 €			
Proussy	Bertheloge à Montbray + patte d'oie Montbray	23 333,33 €	28 000,00 €			
	Montbray	8 333,33 €	10 000,00 €			
	Allée du Bois Patry	10 000,00 €	12 000,00 €			
Lénault	Le Hamel - voies annexes	8 333,33 €	10 000,00 €			
	Les Poiriers 2ème tronçon	11 666,67 €	14 000,00 €			
La Chapelle-Engerbold	Mairie à l'Eglise	9 166,67 €	11 000,00 €			
	Le Hamel	10 000,00 €	12 000,00 €			
Cimetières	Condé Est	37 500,00 €	45 000,00 €			
	Proussy	13 333,33 €	16 000,00 €			
	Lénault	3 333,33 €	4 000,00 €			
<b>Total</b>		<b>482 500,00 €</b>	<b>579 000,00 €</b>		<b>100,00%</b>	<b>482 500,00 €</b>

Madame DESQUESNE précise que la commune sollicitait pour la voirie et les bâtiments mais l'ETAT favorisait les versements pour les bâtiments. Pour 2022, ce sont les projets voiries qui sont ciblés car c'est une année qui va comprendre plusieurs études et les dossiers de subventions pour des bâtiments seront déposés en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE** l'attribution de la DETR sur les travaux de voiries mentionnés en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

## URBANISME-FONCIER

### 7/ SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ATC

En février 2012 a été conclue une convention avec la société Bouygues pour la mise à disposition d'un terrain (cadastré BI n°85 devenue CK n°0063) situé au Bois de la Justice sur la commune déléguée de Condé sur Noireau. Bouygues a cédé ses droits à FPS Towers. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, FPS Towers a changé de dénomination pour devenir ATC France (entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécoms. Le loyer réglé par Orange s'élève actuellement à 1 000 € par an.

Madame DESQUESNE explique qu'après négociations, il est proposé une nouvelle convention de 12 ans avec un loyer annuel de 4 500 € (anciennement 3 000 €).

La nouvelle convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Un droit d'entrée d'un montant de 4 000 € sera versé à la commune à la date de signature de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention et tous documents nécessaires.

## **8/ DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CI n°154**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Monsieur ANCKAERT rappelle que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée CI n°154, d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>, située au Champ de foire - rue St Gilles. Sur cette parcelle constitutive du domaine public, sont installées d'anciennes toilettes publiques qui ne font plus l'objet ni d'entretien ni d'utilisation depuis plusieurs années.

Pour permettre à la Ville de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure à Monsieur LEPETIT, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle.

Madame DESQUESNE explique que cette parcelle est adjacente à une parcelle occupée par un potager, qui a été vendu et les futurs acquéreurs ont sollicité la commune pour agrandir de 83 m<sup>2</sup> leur parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle CI n°154, entretenue par la Ville,
- **PRONONCE** son déclassement du domaine public communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce point et à signer tous documents nécessaires.

## **SCOLAIRE**

## **9/ APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE D'ACCES A LA CENTRALE D'ACHATS MANCHE NUMERIQUE**

Madame DUQUESNE explique que par délibération n°CS-2010-III-05 en date du 17 juin 2010, le Syndicat Manche Numérique s'est constitué en centrale d'achats afin de répondre aux besoins des collectivités du territoire.

A cette fin, la centrale d'achats Manche Numérique respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables aux centrales d'achats. Ce dispositif d'achats mutualisés, prévu par l'article L 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics que sont notamment les communes.

Le syndicat Manche Numérique, agissant en qualité de centrale d'achats territoriale, est compétent pour exercer une activité de passation, de conclusion, le cas échéant, d'exécution des marchés publics destinés à ses membres.

De même, il intervient pour les procédures d'appels à projets et les autres procédures de mise en concurrence destinées à ses membres, auxquelles s'ajoute la conclusion des partenariats ou la participation à d'autres structures de mutualisation de la commande publique.

Par ailleurs, conformément à l'article 6 de ses statuts, le syndicat peut également exercer, à titre accessoire, les fonctions de centrale d'achats au profit de pouvoirs adjudicateurs non-membres.

A ce titre, il convient d'encadrer par convention les modalités d'intervention de la centrale d'achats Manche Numérique pour le compte de la commune de Condé-en-Normandie, entité non-membre.

Pour mémoire, la Commune de Condé-en-Normandie demeure libre de recourir en opportunité à la centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Dès lors que la Commune y recourt pour l'acquisition de fournitures ou la réalisation de services, elle sera considérée comme ayant satisfait à ses obligations de publicité et de mise en concurrence dans le respect des principes de la Commande publique.

Les dispositions prévues par la convention ont pour objectif d'organiser les rapports entre la Centrale d'achats et la Commune de Condé-en-Normandie en qualité d'entité non-membre. Il s'agit notamment de délimiter :

- Le contenu de l'accès à la centrale d'achats,
- La durée de cet accès,
- Les modalités financières afférentes,
- Le processus contractuel,
- Les modalités de passation des commandes.

Enfin, dans le cadre de cette convention, la commune n'aura à verser aucune contribution financière puisque l'accès à cette centrale d'achats étant ouvert à titre gratuit aux entités non-membres.

Madame DESQUESNE se félicite de cette adhésion qui permet à la commune de bénéficier d'une centrale d'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre de la centrale d'achats de Manche Numérique jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la signature de ladite convention-cadre,
- **DÉCIDE** de déléguer au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achats en tant qu'entité non-membre ainsi que tout acte y afférent.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

## **10/ APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DE L'INTEGRATION VISUELLE DES POSTES DE TRANSFORMATION**

Madame DUQUESNE rappelle que le projet de la Ville de Condé-en-Normandie a été retenu dans le cadre du programme mis en place par l'Etat, « Petites Villes de demain ».

Ce programme accompagne les projets de territoire qui visent à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes, par le biais notamment de :

- l'amélioration de l'aménagement et de l'environnement urbain par une approche artistique nouvelle,
- l'élargissement et la démocratisation de l'accès à l'art à partir d'ouvrages électriques urbains existants,
- la responsabilisation des habitants vis-à-vis de l'espace urbain,
- la lutte contre les dégradations régulières sur les postes Enedis,
- la valorisation de la démarche du projet auprès de la population ainsi que le partenariat engagé,
- Impliquer les jeunes citoyens dans des projets améliorant leur environnement de vie et les associer aux manifestations organisées par la commune

Dans ce contexte, un projet artistique, initié par le Comité des Enfants et des Jeunes (CEJ) de mise en valeur des postes de transformation gérés par le concessionnaire de réseaux ENEDIS va être lancé et la convention de partenariat visant à déterminer les conditions de cette collaboration doit être approuvée.

Dans ce cadre, il a été fait appel à l'illustrateur Sylvain GUICHARD, représentant de la marque HEULA, pour la réalisation des mises en valeur de 3 postes de transformation sur les 3 années à venir :

- 1<sup>ère</sup> année : mise en valeur sur le thème des pompiers (poste retenu : « P.S.R. »)
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année : ENEDIS se chargera de proposer des postes à la commune.

C'est à l'issue d'un concours de dessin lancé par Le Comité des Enfants et des Jeunes, que le choix de la fresque s'effectuera.

Le gagnant du concours se verra offrir un lot de goodies de la marque HEULA et remis après la réalisation de la fresque.

Ladite convention de partenariat sera conclue pour une durée ferme de 3 années à compter de sa date de signature par les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la signature de ladite convention-cadre et tous documents nécessaires.

## **11/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE DETECTEURS CO2 POUR LES ECOLES**

Madame DUQUESNE rappelle aux membres du Conseil Municipal les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique qui invite à l'installation des capteurs de CO2 dans les salles de classe afin de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire.

Dans la cadre des mesures de soutien aux collectivités, une contribution financière est apportée par l'Etat aux collectivités ayant acheté des capteurs pour équiper les écoles publiques.

Le montant de cette aide est déterminé en tenant compte de plusieurs critères :

- le nombre d'élèves relevant des écoles publiques (données de l'année scolaire 2020-2021) : un montant forfaitaire de 2 euros par élève est appliqué ;
- le nombre total de capteurs achetés et livrés dans ces écoles publiques : un montant forfaitaire de 50 euros par unité est appliqué ;
- le coût d'acquisition réel TTC de ces capteurs CO2 par la collectivité.

Cette participation exceptionnelle de l'Etat étant forfaitaire et devant garantir un traitement identique sur le territoire, indépendamment des choix opérés par chacune des collectivités, le montant de la subvention correspond au plus petit de ces trois plafonds.

Madame DUQUESNE précise qu'il sera acheté 5 capteurs mobiles, un par établissement scolaire.

Madame DESQUESNE explique que l'Etat a relancé à plusieurs reprises les collectivités pour acheter ces équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire cette demande de contribution financière à l'Etat pour l'achat de 5 capteurs de CO2
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

La séance est levée à 21h35.